RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**Arrêté du** 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire de
l'usine des Forces motrices, bâtiment no 190
parcelle no 79
sis sur la commune de Genève

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, typologique et architectonique, du bâtiment no 190, sis sur la parcelle no 79, feuille no 4/PLAINPALAIS, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE ;

attendu que cette usine hydraulique, édifiée entre 1885 et 1892, constitue un témoin majeur de l'industrialisation dans le canton et présente des qualités architecturales affirmées ;

vu son incorporation dans l'espace fluvial, dont elle constitue l'un des éléments dominants ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 17 juin 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 190, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 4

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle 1 : 250

